



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE - SAONE

Vesoul, le 13 juillet 2017

INTERDICTION TEMPORAIRE DE LACHER DE LANTERNES CELESTES EN HAUTE-SAÔNE

Compte-tenu des conditions climatiques actuelles, la mise à feu et le lâcher de lanternes volantes (lanternes célestes, lanternes thaïlandaises ...) sont temporairement interdits sur l'ensemble du département de la Haute-Saône par [arrêté préfectoral du 12 juillet 2017](#). Cette interdiction est valable durant toute la durée d'application de l'[arrêté portant limitation provisoire des usages de l'eau](#) en Haute-Saône et jusqu'à son abrogation.

En effet, selon les conditions climatiques (vent en particulier), un risque d'incendie existe en raison :

– **du caractère non maîtrisable du lancer de lanternes volantes.**

Ces ballons à air chaud fonctionnent sur le même principe que les montgolfières, à la différence qu'elles ne peuvent être pilotées.

– **de la très grande distance qu'elles peuvent parcourir**, pouvant aller jusqu'à plusieurs dizaines de kilomètres.

Formées de papier apposé sur une armature et une fois le brûleur allumé, l'air contenu dans la lanterne se réchauffe ce qui a pour effet de faire s'élever la lanterne dans les airs.

– **de l'impossibilité de prévoir le lieu d'atterrissage.**

En effet, la lanterne ainsi conçue peut voler tant que le brûleur reste allumé, après quoi, elle redescend lentement vers le sol.

Les restes des lanternes volantes, parfois encore en combustion, peuvent se retrouver au sol ou accrochés à des obstacles (arbres, fils électriques, broussailles ou hangar à fourrages ...).

CONTACT PRESSE

Justine FILLION
03.84.77.70.12
justine.fillion@haute-saone.gouv.fr



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr